

「Centre Multiculturel des Enfants」

Consultation pédagogique

- Questions fréquemment posées -

【Inscription à l'école d'un enfant】

Q 1 Je suis étranger et je voudrais inscrire ou transférer mon enfant dans une école primaire ou un collège public de la préfecture de Hyogo : comment faire ?

A Contactez les services du département de scolarité de votre lieu de résidence et complétez les documents qui vous y seront remis.

Q 2 Je suis étranger et je voudrais inscrire mon enfant dans un lycée public de la préfecture de Hyogo : comment faire ?

A L'enfant doit passer l'examen d'entrée qui se déroule chaque année en mars.

Certains lycées publics proposent également des examens d'admission sur recommandation en février pour les élèves étrangers. Les informations concernant cet examen d'admission sont disponibles sur le site internet du département de scolarité de Hyogo.

Q 3 Je suis étranger et je voudrais transférer mon enfant dans un lycée public dans la préfecture de Hyogo : comment faire ?

A En fonction de votre lieu de résidence, sélectionnez un lycée de votre choix, et entrez en contact avec lui. Si le transfert est approuvé par le directeur du lycée, l'enfant doit passer un examen de transfert. Les détails tels que la date, le sujet et le contenu de l'examen varient en fonction de chaque école. Il vous faudra donc les demander auprès de l'école concernée.

Q 4 Je suis étranger et je voudrais inscrire ou transférer mon enfant au collège international départemental d'Ashiya ou au lycée international départemental de Hyogo : comment faire ?

A L' examen d' entrée au collège international départemental d'Ashiya se tient chaque année en février, et consiste en un entretien personnel et une composition écrite. Veuillez vérifier les conditions d' inscription au concours sur le site de l' école.

L' examen d' entrée au lycée international départemental de Hyogo se tient également en février de chaque année. L' enfant doit passer l' examen d' entrée sur recommandation. Pour plus d' informations, consultez le site de l' école. Pour tout ce qui concerne un transfert, veuillez contacter directement l' école concernée.

Q 5 Est-ce que les lycées départementaux organisent des examens spéciaux à destination des étudiants étrangers ?

A Oui. Lors de l' examen d' admission de 2020, 5 lycées (Kobe Kouhoku, Ashiya, Itami-kita, Kakogawa-minami et Koudera) ont organisé des examens spéciaux pour trois places au sein de leur établissement. Les informations sur l' examen d' admission sont disponibles sur le site du département de scolarité de Hyogo.

Q 6 Peut-on s' inscrire au lycée même si la période de scolarité obligatoire du pays d' origine était plus courte que celle du Japon ?

A Seuls les enfants ayant effectué une scolarité sur une durée d' au moins neuf ans pourront passer l' examen. Dans le cas où la durée de la scolarité serait inférieure, au regard des règles de certification d' obtention du diplôme de fin d' études secondaires, votre enfant peut passer l' examen d' admission s' il est titulaire d' un diplôme et/ou d' un certificat démontrant une capacité académique égale ou supérieure au premier cycle du secondaire. Pour

plus d'informations, contactez le bureau de l'éducation du Conseil départemental de Hyogo. (Téléphone : 078-362-9444)

【À propos du système de 「tuteur multiculturel des enfants」】

Q 7 Est-il possible de bénéficier dans une école du département de Hyogo d'un tuteur dans la langue maternelle de l'enfant ?

A Dans le département de Hyogo, afin de soutenir l'enfant dans les premiers temps de sa vie scolaire, nous assignons à l'établissement concerné des tuteurs affiliés au 「tuteur multiculturel des enfants」 maîtrisant la langue maternelle de l'enfant. Certaines conditions doivent cependant être réunies afin d'en bénéficier. Pour plus d'informations, consultez la rubrique « tuteur multiculturel pour enfants » sur le site du Centre Multiculturel des Enfants. La demande sera effectuée par l'école dans laquelle votre enfant est inscrit.

Q 8 Quelle aide le 「tuteur multiculturel pour enfants」 peut-il apporter ?

A Il aidera votre enfant à s'adapter à la vie scolaire, à l'apprentissage et à maintenir son bien-être psychologique, le tout dans la langue maternelle de l'enfant.

Q 9 Comment devenir 「tuteur multiculturel pour enfants」 ?

A Un test est organisé, lorsqu'il devient nécessaire de recruter un nouveau tuteur. Une annonce sera publiée sur le site du Centre Multiculturel des Enfants lorsqu'un test est organisé.

Q10 Comment devenir un 「bénévole multiculturel pour enfants」 ?

A Les candidatures sont reçues au Centre Multiculturel des Enfants.

Téléchargez le formulaire de demande d'inscription disponible dans la section « Banque de bénévoles » sur le site, remplissez-le et envoyez-le au Centre Multiculturel des Enfants.

【À propos du 「Centre Multiculturel des Enfants」】

Q 11 Quel type de consultation peut-on demander au Centre Multiculturel des Enfants ?

A Le Centre Multiculturel des Enfants fournit des conseils pédagogiques sur l'inscription des enfants étrangers à l'école, l'enseignement de la langue japonaise et l'apprentissage. Veuillez contacter le centre avant toute demande.

Q12 Comment recevoir un conseil pédagogique au Centre Multiculturel des Enfants ?

A Vous pouvez bien sûr vous rendre directement au bureau pour la consultation.

Nous acceptons également les consultations téléphoniques (0797-35-4537), par fax (0797-35-4538), par e-mail ou encore en ligne, via un système de conférence.

Veuillez réserver à l'avance si vous souhaitez vous présenter au bureau ou bénéficier d'une consultation en ligne.

Q13 Peut-on demander un interprète lors de la consultation au Centre Multiculturel des Enfants?

A Oui. Veuillez nous contacter à l'avance pour en faire la demande.

Q14 Peut-on emprunter des documents au Centre Multiculturel des Enfants?

A Oui, en principe nous effectuons des prêts sur demande. Pour plus d'informations, veuillez nous contacter.

Q15 Êtes-vous ouverts le samedi et le dimanche?

A Nous sommes fermés le samedi, le dimanche et les jours fériés.

Nous sommes ouverts du lundi au vendredi, de 9h à 17h.

【Autre】

Q16 Mon enfant ne parle pas japonais, et j' ai donc peur qu' il ne puisse pas suivre les cours.

A Le département de Hyogo fournit les services d' un « tuteur multiculturel pour enfants » assigné à l' établissement de votre enfant afin de l' accompagner au cours de sa première année au Japon, dans sa langue maternelle.

L' éducation japonaise nécessite la maîtrise de la langue japonaise, et il faudra donc faire des efforts afin qu' il s' améliore progressivement. C' est pourquoi nous disposons au Centre de matériel pédagogique et de manuels de japonais. En outre, le site Web de l' Association (publique) internationale de Hyogo propose une liste des écoles et des classes de la région où vous pouvez apprendre le japonais. En cas de problème, ne restez pas seul et n' hésitez pas à en parler au professeur principal de la classe ou de la matière concernée.

Q17 Où peut-on apprendre le japonais?

A Le site internet de l' Association (publique) internationale de Hyogo présente une liste d' écoles et de classes de japonais organisées dans la région.